

Présentation des séances

<http://www.afri-ct.org/tddipa/>

L'objectif de ces travaux dirigés est triple : renforcer une maîtrise *technique* du droit international, alimenter une réflexion *historique* et *philosophique* sur sa place dans les relations internationales et développer certaines compétences *methodologiques* indispensables à l'une et à l'autre. Une question en sera le fil conducteur : comment la structure anarchique des relations internationales affecte-t-elle la capacité du droit international à réguler les différends entre États ?

Chaque séance reposera sur une source unique, article de doctrine ou décision de justice, dont la lecture préalable et intégrale est exigée des étudiants. Ces sources ont été sélectionnées pour leur relative brièveté et pour l'ampleur et l'actualité des problèmes qu'elles permettent d'examiner. Il n'y aura pas d'exposés au cours du semestre : le travail à domicile consiste donc exclusivement en la lecture des sources.

Par une confrontation directe à ces documents, les étudiants auront l'opportunité de se familiariser avec la littérature juridique. Ils devraient en sortir plus aptes à la recherche, et plus généralement à la pensée autonome, quant à une série de questions essentielles à la compréhension du droit des relations internationales et de ces relations elles-mêmes.

I. TROIS REGARDS SUR LE DROIT INTERNATIONAL

1. Le droit international vu depuis la théorie des relations internationales

SCOTT Shirley V., « International Law as Ideology: Theorizing the Relationship between International Law and International Politics », *European Journal of International Law*, 1994, vol. 5, n° 3, pp. 313-325.

2. Le droit international vu depuis l'histoire des relations internationales

ONUMA Yasuaki, « When Was the Law of International Society Born? – A Inquiry of the History of International Law from an Intercivilizational Perspective », *Journal of the History of International Law*, vol. 2, n° 1, 2000, pp. 1-66.

3. Le droit international vu depuis la théorie du droit

HART, H. L. A., « Chapter X. International Law » in *The Concept of Law*, Oxford University Press, 2012 (1961), pp. 213-238.

II. DROIT INTERNATIONAL ET REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

4. L'établissement par une juridiction internationale de sa compétence

Cour internationale de Justice, *Affaire du plateau continental de la mer Egée (Grèce c. Turquie)*, 19 décembre 1978.

5. Le règlement au fond d'un différend territorial

Cour internationale de Justice, *Affaire des Minquiers et des Écréhous (France / Royaume-Uni)*, 17 novembre 1953.

6. L'engagement de la responsabilité internationale d'un État

Cour internationale de Justice, *Affaire relative au personnel diplomatique et consulaire des États-Unis à Téhéran (États-Unis d'Amérique c. Iran)*, 24 mai 1980.

7. GALOP D'ESSAI

III. DROIT INTERNATIONAL ET RECOURS A LA FORCE

8. L'évolution de l'encadrement juridique du recours à la force

KOLB Robert, « Considérations générales sur la violence et le droit international », *Annuaire français de Relations internationales*, 2005, vol. 6, pp. 22-44.

9. Le point de vue du droit international sur le recours aux armes nucléaires

Cour internationale de Justice, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (Avis consultatif)*, 8 juillet 1996.

10. L'exercice du droit de légitime défense contre un acteur non-étatique

CORTEN Olivier, « L'argumentation des États européens pour justifier une intervention militaire contre l' « État islamique » en Syrie : vers une reconfiguration de la notion de légitime défense ? », *Revue belge de droit international*, 2016, n° 1, pp. 31-68.

Evaluation

Les étudiants sont notés sur 20.

Le « galop d'essai » de la septième séance compte pour 14 points. Il s'agira d'un commentaire de texte (extrait d'un article de doctrine, d'un article de presse ou d'une décision de justice).

Les 6 points restants consistent en une note de participation. Au début de chaque séance, plusieurs étudiants tirés au sort présenteront oralement le document du jour. Ils diront ce qu'ils en ont retenu, ce qui leur semble être les principaux problèmes dont il traite et tout autre point qui leur paraîtrait d'intérêt (actualité du sujet, questions en suspens à l'issue de la lecture, désaccord éventuel avec l'auteur, etc.).

Cette prise de parole ne devrait pas durer plus de deux ou trois minutes : les étudiants tâcheront de tenir un propos clair et synthétique. Ils peuvent et sont même encouragés à faire part de leurs difficultés, de leurs interrogations, voire de leurs incompréhensions. Seuls ceux qui n'auront pas préparé les textes courront le risque du ridicule...

L'exercice ne requiert rien d'autre qu'une lecture attentive en amont de la séance : il n'est attendu des étudiants ni connaissances spéciales, ni recherches supplémentaires (mais il n'est pas interdit d'avoir des connaissances, ni de faire des recherches...).

La note de participation est une évaluation de cette présentation, éventuellement pondérée par une évaluation des autres interventions faites en classe.

Charles-Emmanuel Detry
Janvier 2020